

Extrait de l'Assemblée du Conseil de l'Association intercommunale de la Piscine et du camping de la Venoge

Séance du 20.11.2018

Le comité de direction de l'AIPCV, agissant en vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques en ce qui concerne le référendum communal, informe les électrices et électeurs que, dans sa séance du 20 novembre 2018 qui s'est déroulée à La Sarraz, le Conseil intercommunal a :

- **Accepté le PV de la séance du 19 juin 2018**
- **Préavis 2/2018 : accepté le Budget 2019**

Les électrices et électeurs peuvent consulter les documents dans leur commune respective et y déposer une demande de référendum auprès de la Préfecture du district dans un délai de 10 jours, qui suivent la publication dans la FAO.